

ARRETE MUNICIPAL

N°2024/ST/138

**OBJET : VOIRIE – PASSAGE D’UN CAMION ENROBEUR - PROJETEUR – DIVERSES RUES - NANGIS – SOCIETE WIAME-VRD**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l’article R610-5,

VU l’article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l’enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l’arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 6 juin 2024, émise par la société WIAME-VRD n° SIRET 34264550400016 R.C.S de MEAUX,

**CONSIDÉRANT** que les travaux qu’il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,

ARRETE

**Article 1** : La société WIAME-VRD est autorisée à réaliser la projection d’enrobé au moyen d’un camion enrobeur-projeteur dans les rues suivantes du mardi 25 juin au lundi 30 septembre 2024:

- Avenue du Maréchal Foch
- Boulevard du Tivoli
- Parking de la piscine
- Rond – point de la gendarmerie
- Rond – point du gymnase
- Avenue Gambetta
- Avenue Molière
- Place de l’Abbé Evrard
- Place Saint – Martin
- Promenade Ernest Chauvet
- Chemin de la Bouloye
- Rue des Tanneries
- Rue de Bel Air
- Place Denis de Chailly
- Allée Jeanne Rousseau
- Rue Paul Cézanne
- Boulevard du Dr Henri Rousselle
- Boulevard Georges Pompidou
- Rue des Frères Lumière
- Mail Couperin
- Rue Saint – Exupéry
- Allée Jeanne d’Arc
- Allée André Malraux
- Rue du 19 mars 1962
- Rue du Moulin d’Auvergne

**Article 2 :** La société WIAME-VRD devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

**Article 3 :** La société WIAME-VRD réalisera les travaux cités dans l'article 1 sur demie chaussée

**Article 4 :** la société WIAME-VRD est en charge de la mise en place d'une signalisation verticale (balisage FLR et gyrophares sur le camion, triflash, panneau AK5).

**Article 5 :** La société WIAME-VRD se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société WIAME-VRD.

**Article 6 :** La société WIAME-VRD tiendra l'emprise en bon état de propreté.

**Article 7 :** Affichage de l'arrêté municipal par la société WIAME-VRD selon la réglementation en vigueur soit 8 jours avant les travaux.

**Article 8 :** Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

**Article 10 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Sté WIAME-VRD

Fait à Nangis, le 18 / 06 / 2024  
Pour le Maire et par délégation,  
La 3ème Adjointe au Maire en charge  
des travaux, des bâtiments et de la voirie

Stéphanie SCHUT



Acte non transmissible en Sous-Préfecture  
Rendu exécutoire par la publication ou  
Notification  
Le 18 / 06 / 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application  
Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)